

Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2018

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; BOISSON.I; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par MERCEREAU T), FESQUET.F ; COLLUMEAU.I (représentée par CASTANIER P) ; GRUCKERT.P; FERRERES.S(représentée par TOUREILLE Ch); GOUDIN.H (représentée par PALLIER G); VIGUIER M, TOUREILLE Ch , PALLIER G, TEISSERENC E;

APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS RECEVEUR BUDGETS ; GENERAL ET AEP ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET GENERAL

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	211.691,03	Recettes d'investissement De l'exercice	189.793,60
Déficit reporté	45.492,90	Excédent antérieur reporté	0
TOTAL	257.183,93	TOTAL	189.793,60
Déficit d'investissement de clôture		67.390,33	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation De l'exercice	1.146.200,17	Recettes d'exploitation De l'exercice	1.262.161,17
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	196.618,31
TOTAL	1.146.200,17	TOTAL	1.458.779,48



Excédent de fonctionnement de clôture

312.579,31

EXCEDENT CUMULE: 245.188,98

BUDGET GENERAL 2018 AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Considérant le compte administratif 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 312.759,31€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'unanimité comme suit:

- Section de fonctionnement (002): 179.759,31 €
- Section d'investissement (1068) : 133.000,00 €

VOTE DES TAUX 2018 Et BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2018 comme suit:

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 1.350.459 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 482.000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition 2018 des trois taxes directes locales

- Taxe d'habitation 9,96 %
- Foncier bâti 15,85 %
- Foncier non bâti 38,12 %

Taux inchangés par rapport à 2017

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET AEP ET ASSAINISSEMENT

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	92.785,98	Recettes d'investissement De l'exercice	116.346,34
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	195.453,60
TOTAL	92.785,98	TOTAL	311.799,94
Excédent d'investissement de clôture		219.013,96	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation De l'exercice	302.813,23	Recettes d'exploitation De l'exercice	324.168,90
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	54.994,35
TOTAL	302.813,23	TOTAL	379.163,25
Excédent de fonctionnement de clôture		76.350,02	

EXCEDENT CUMULE: 295.363,98



EXCEDENT CUMULE: 295.363,98

BUDGET AEP Et ASSAINISSEMENT 2018 AFFECTATION EXCEDENT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Considérant le compte administratif 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 76.350,02€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

- Section de fonctionnement (002): 69.994,02€
- Section d'investissement (1068) : 6356€

BUDGET PRIMITIF AEP ET ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2018 AEP et Assainissement

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 379.800 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 520.487 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de l'eau et de l'assainissement.

CHARGES DU PERSONNEL « BUDGET EAU »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote des budgets primitifs 2018 une somme d'argent a été affecté du budget de l'eau pour le budget général quant au remboursement des charges de personnel soit 68.000€.

Cette somme représente 12,11% de la masse salariale de la commune, soit 1 poste de Technicien et 1 poste d'Adjoint Technique.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette répartition et la somme susdite.

ASSURANCE GROUPAMA AFFAIRE DELPUECH F.

Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation le 1er février 2018 qui a rejeté le pourvoi formulé par Mme DELPUECH F contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Nîmes, et aux diverses condamnations financières qui en ont résulté, il appartient à la l'Assurance de la Commune, Groupama, de percevoir les sommes allouées au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile selon les proportions supportées.

La compagnie d'assurance ayant réglé dans le cadre de la protection juridique les honoraires d'avocats un solde de 746,06€ peut lui être versée par compensation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce paiement à GROUPAMA Méditerranée afin de clôturer définitivement ce dossier.

ACQUISITION ABRI VOYAGEURS ANCIENNE VOIE FERREE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal à la majorité avait approuvé la cession par le Département à la Commune d'un ancien abri voyageurs situé face à l'ex-gare de chemin de fer.

Après division par le Géomètre de la parcelle départementale D 835, il apparait que la superficie qui sera

cédée à l'euro symbolique à la Commune de Sumène est de 68m² et non de 8m² comme indiqué lors de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention et 1 contre :

- Annule la précédente délibération
- Approuve cette nouvelle proposition
- Donne son accord à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESS

Dans le cadre de la manifestation des 80 ans de l'association de l'ESS, une subvention exceptionnelle de 1200 € leur est attribué à l'unanimité.

INFORMATION

« Obligations légales de débroussaillage »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier envoyé par Mr le Préfet du Gard concernant les obligations légales de débroussaillage.

Celui-ci demande aux Maires du Département d'inscrire à l'ordre du jour de leur Conseil cette problématique et d'évoquer la stratégie d'information et de contrôle des obligations légales de débroussaillage.

Le Conseil Municipal conscient de l'importance des mesures de prévention en matière des risques incendie va dans un premier temps re-informer les propriétaires des terrains de la Commune afin de mieux protéger du feu leur propriété, (Courrier co-signé Préfet / Maire, bulletin municipal) et dans un second temps contrôler, puis si nécessaire verbaliser.

Cet enjeu pouvant engager la responsabilité de tout le monde en cas de sinistre.